

## Aide-mémoire : Demande d'abattage d'arbre

Sont protégés :

- Tous les arbres d'une circonférence supérieure ou égale à 40cm mesurée à 1m du sol
- Les vergers (au moins 6 arbres)
- Arbres fruitiers haute tige
- Plantation compensatoire ou autre mesure compensatoire
- Bosquets d'une surface inférieure à 800m<sup>2</sup>
- Haies vives



Elagage : **soumis à autorisation dès 25cm de circonférence**

La demande d'abattage doit contenir :

- Formulaire dûment signé et complété
- Photographies des arbres concernés
- Plan situation précisant l'emplacement des éléments concernés (hauteur, âge approximatif)
- Plan des plantations compensatoires avec liste des essences et hauteur de remplacement

### Plantations compensatoires

Obligation de procéder à une plantation compensatoire équivalente\* dans un délai d'un an après l'autorisation

Circonférence minimum : 18 cm et 3 m de hauteur

*\*Equivalente : Se référer à la liste des arbres qui se trouve à l'annexe 4 de la RLPrPNP.*

*=> Les essences doivent avoir la même note que l'arbre abattu ou une note supérieure (valeur de l'essence)*

### Taxe compensatoire

Celle-ci ne doit être envisagée qu'en dernier recours.

Si l'abattage est lié à une enquête publique, la taxe doit être calculée sur la base de l'annexe 4 de la RLPrPNP.

Le formulaire et les informations se trouvent sur le site du BTI :

<https://www.b-t-i.ch/police-des-constructions/demande-dabattage-darbres/>

## LEXIQUE

<b>Verger</b>	Cultures constituées d'au minimum 6 arbres portant des fruits à noyau et/ou pépins, de noyers et de châtaigniers (même basse tige)
<b>Arbre fruitier haute tige</b>	Cultures constituées d'arbres portant des fruits à noyau et/ou pépins, d'une hauteur du sol jusqu'aux branches principales d'au minimum 1,2m pour les arbres de fruits à noyau et de 1,6m pour les autres arbres fruitiers
<b>Bosquet</b>	Surfaces boisées, constituées d'espèces multiples indigènes d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux, généralement bordées d'un ourlet herbeux
<b>Haie vive</b>	Bandes larges de quelques mètres principalement d'espèces multiples et indigènes d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés et adaptées aux conditions locales, généralement bordés d'un ourlet herbeux
<b>Haie monospécifique</b>	Les haies monospécifiques <b>ne sont pas protégées</b> (par exemple : haie de thuyas ou laurelles)
<b>Plante néophyte</b>	Les plantes néophytes <b>ne sont pas protégées</b> (plantes exotiques envahissantes, par exemple : arbre aux papillons)